

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par  
M. Fenech

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 113, insérer les deux alinéas suivants :

« Les délibérations adoptées antérieurement à la création de la métropole de Lyon par le conseil général du Rhône demeurent applicables sur le territoire de la métropole tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées.

« Les actes pris antérieurement à la création de la métropole de Lyon par le président du conseil général du Rhône demeurent applicables sur le territoire de la métropole tant qu'ils n'ont pas été rapportés ou modifiés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit avec cet amendement d'éviter tout vide juridique entre la date de création de la métropole de Lyon et l'adoption, par les organes de celle-ci, des actes nécessaires à l'exercice de ses compétences de type départemental et, par suite, de rendre opposables les délibérations et actes antérieurs émanant du département du Rhône.